

3. 126.

4. Avant qu'un bureau ne doive définitivement fermer, tous les renseignements pertinents sont soigneusement vérifiés pour s'assurer que la décision est bien fondée. Si de nouveaux renseignements pertinents sont portés à notre connaissance entre la date où la décision est prise et celle que l'on a fixée pour la fermeture, nous réexaminons le cas et revenons sur notre décision s'il y a lieu.

L'OPÉRATION LIFT

Question n° 1663—M. Mazankowski:

1. Quelle est l'agence, ou les agences, qui s'occupe de la publication et de la diffusion de l'information concernant *Operation Lift*?

2. Y a-t-il eu des appels d'offres et adjudication de contrats et, sinon, pour quelle raison?

3. Quel est le coût total de a) ce programme publicitaire, b) des brochures expédiées aux cultivateurs et toutes personnes intéressées, c) des annonces (i) dans les quotidiens (ii) dans les hebdomadaires?

4. Sur quel critère se fonde-t-on pour l'envoi aux journaux de cette publicité?

5. Quel est le coût total de la publicité à la radio?

6. Sur quel critère se fonde-t-on pour l'envoi aux stations radiophoniques de cette publicité?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La publication et la dissémination de l'information au sujet du Programme de réduction des stocks de blé (*Operation Lift*) relèvent du ministère de l'Agriculture. Ces renseignements sont également diffusés par le bureau de l'hon. O. E. Lang, de la Commission canadienne du blé et du Groupe des céréales. Le ministère de l'Agriculture a accordé un contrat à l'agence de publicité *Paul, Phelan and Perry Limited* pour l'exécution d'une campagne publicitaire dans l'ouest du Canada.

2. Il n'y a pas eu d'appel d'offres parce qu'il fallait mettre le programme en marche le plus tôt possible. Pour aider à la réalisation des objectifs du programme, il était nécessaire de recueillir des données et de renseigner les cultivateurs avant qu'ils ne prennent une décision finale au sujet des emblavures de la présente campagne agricole.

3. Le coût estimatif global de la campagne d'information jusqu'au 15 avril 1970 se répartit comme il suit: a) campagne publicitaire, \$1,022.59; b) deux brochures, \$6,205.67; c) programme des annonces, \$16,387.20, dans (i) hebdomadaires, \$7,098; (ii) publications agricoles, \$1,869; (iii) publications ethniques, \$718.20; (iv) radio, \$5,444; (v) allocation de production, \$1,258.

4. Critères pour le choix des journaux utilisés dans le programme d'annonces: a) inscription dans *The Canadian Advertising Rates and Data*, publication reconnue en matière

de techniques de diffusion; b) l'audience basée sur la matière et l'orientation de la publication, c'est-à-dire les producteurs de blé; c) le tirage établi par l'Audit Bureau of Circulations, le Canadian Circulations Audit Board ou une déclaration assermentée du directeur de la publication; d) le rapport entre les frais et les résultats.

5. Réponse à 3c) (iv).

6. Les critères utilisés dans le programme des annonces pour les stations de radio sont basés sur l'équivalent radiophonique des critères utilisés pour les journaux.

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES

Question n° 1731—M. Nystrom:

1. Combien de personnes ont reçu de l'aide pour se trouver du travail, aux termes du programme de réadaptation professionnelle des invalides du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Combien de ces personnes ont réussi à se trouver un emploi grâce à ce programme?

3. A-t-on fait une étude complémentaire sur ces personnes et, si oui, quel pourcentage occupe encore son poste, un an après l'avoir obtenu?

4. Combien a coûté ce programme au Ministère, pour chaque année écoulée depuis son entrée en vigueur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Depuis le début du Programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle des invalides en 1962, en vertu de la loi de 1961 sur la réadaptation professionnelle des invalides, les provinces ont signalé que 17,458 invalides avaient été réadaptés, pour occuper un emploi ou avoir soin d'eux-mêmes, au moyen de services assurés par les provinces, ou obtenus par leur intermédiaire, en vertu des accords sur le partage des frais qui visent la période de 1962-1963 à 1968-1969 inclusivement.

3. Aucune étude complémentaire sur ces personnes n'a été faite, mais les provinces ont fait les 17,458 rapports distincts sur ces cas de réadaptation, seulement après qu'il eût été établi, à la fin de la période de six mois d'étude complémentaire, que l'invalidé avait réussi à se faire engager pour un emploi continu.

4. Ce programme a coûté au ministère, chaque année depuis son entrée en vigueur, les sommes suivantes: 1962-1963, \$333,145.04; 1963-1964, \$516,906.20; 1964-1965, \$642,211.90; 1965-1966, \$857,311.75; 1966-1967, \$1,025,074.75; 1967-1968, \$2,157,894.59; 1968-1969, \$3,900,000.00.

Les provinces participantes ont assumé des frais égaux.